

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 304 / 2024

**Règlementant l'utilisation du stade Fondecave
à l'occasion de la « Fête de la Cerise » et du festival « Céret de Bandas »
Le samedi 18 mai 2024, 06h30 au dimanche 19 mai 2024, 19h00**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2024, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver/printemps 2024 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la déclaration de Monsieur le Premier Ministre, à compter du 25 mars 2024, la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national est élevé à son niveau maximum « Urgence attentat »

CONSIDERANT qu'en raison de la « Fête de la Cerise » prévue du samedi 18 mai 2024 au dimanche 19 mai 2024, la Commune attend une forte affluence de population et que le nombre de stands sur la voie publique doit être limité aux stands spécialement autorisés,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'utilisation du stade Fondecave, à Céret, pour la bonne organisation de ces manifestations, prévues du samedi 18 mai 2024, 06h30 au dimanche 19 mai 2024, 19h00,

ARRETE

ARTICLE 1 - Du samedi 18 mai 2024, 06h30 au dimanche 19 mai 2024, 19h00, l'utilisation et l'accès du stade Fondecave seront les suivants :

ARTICLE 2 - **Le plateau d'évolution du stade Fondecave (terrains de hand-ball et de basket-ball) sera destiné à des fonctions de parking.** Le stade sera ouvert à 06h30 par la Police Municipale et fermé à 19h00 par les Services Techniques de la Commune. Aucune circulation ne sera tolérée en dehors de ces horaires et aucun stationnement n'est autorisé autour du stade, afin de permettre l'accès aux secours, à la Drop Zone.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le six mai deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH,
Adjoint délégué



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.